RAPPORT DU COMITÉ DES RESOLUTIONS

AGA 2024 | AFPC-RCN

Les 8 et 9 juin 2024
Delta Ottawa

Sous réserve de ratification par le Congrès triennal de l'AFPC de la RCN, les personnes déléguées suivantes ont été nommées au Comité des Résolutions:

- **Zarina Khan:** Présidente du Comité – SEAC – Locale 70708
- **Renée Amyotte**: Co-Présidente du comité – SEIC – Locale 70702
- **Burcu Gurkan**: Présidente du CRFO – SESJ - Locale 70165
- **Samantha Basha**: STSE - Locale 70712
- **Noha Haydari :** SEN - Locale 70130

Ressource en personnel :
Daphnée Orizier, Adjointe Exécutive du VPER de la RCN
Mathew Ashworth, Coordonnateur Régional de l'AFPC-RCN

Le Comité souhaite remercier Daphnée Orizier (support administratif du comité), et Mathew Ashworth (conseiller technique du comité) qui ont contribué à la préparation de ce rapport.

Le Comité souhaite également remercier Alex Silas, VPER de l'AFPC-RCN pour son leadership et son aide dans le travail du Comité.

Respectueusement soumis au nom du comité par,

Zarina Khan
Présidente

Renée Amyotte
Co-Présidente

Délibération du comité

Le Comité s'est réuni le 22 avril, le 24 avril, et le 6 mai 2024, en ligne via Teams.
Le Comité a examiné 15 résolutions, et a été informé que la résolution BL003 avait été déclaré irrecevable.
Au cours de ses délibérations, le Comité a examiné 6 résolutions sur les statuts et règlements et 8 résolutions. La résolution BL004 des statuts a été jugée irrecevable par le VPER (voir annexe).
Les recommandations du Comité des résolutions sont décrites ci-dessous.

PRIORITÉ	RÉSOLUTIONS SUR LES STATUTS ET RÈGLEMENTS	RECOMMENDATION
1	BL005 - Individual Donations for NCR Regional Committees	Concurrence
2	BL001 - Période de questions durant les réunions officielles du Conseil	Concurrence
3	BL002 - Langage neutre dans les Statuts et Règlements de l'AFPC-RCN	Concurrence
4	BL006 – Frais des conférenciers invités par les comités régionaux de la RCN	Concurrence
5	BL007 - Comité Accès des membres ayant un handicap	Concurrence

****

PRIORITÉ	RÉSOLUTIONS GÉNÉRALES	RECOMMENDATION
1	GEN006 - Admissibilité universelle à la pension de survivant	Concurrence
2	GEN004 - Responsabilité financière des comités et des conseils de l'AFPC-RCN	Concurrence
3	GEN003 - Courriel de bienvenue aux nouveaux membres du bureau de direction du CRCN	Concurrence
4	GEN005 - Collaboration intersyndicale : comités régionaux et syndicalisme dans la RCN	Concurrence
5	GEN001 - Grands drapeaux de l'AFPC pour les sections locales	Concurrence
6	GEN002 - Petits drapeaux de l'AFPC pour les membres	Concurrence
7	GEN008 - Inter-Union Collaboration	Non-Concurrence
8	GEN007 - Plan de continuité des opérations de l'afpc-rcn	Non-Concurrence

RÉSOLUTION BL-001
TITRE : Période de questions durant les réunions officielles du Conseil
SOURCE : Section locale 70708
LANGUE DE DÉPART : Anglais
RECOMMANDATION DU COMITÉ : **Adoption**

ATTENDU QU'on ne connaît pas toujours bien les activités des comités régionaux, des membres hors cadre et des personnes représentant les membres des SLCD et les membres au service d'employeurs distincts;

ATTENDU QUE les rapports écrits sont souvent adoptés en bloc lors des réunions du Conseil, sans qu'on ait vraiment l'occasion d'en discuter;

ATTENDU QU'on accorde généralement très peu de temps aux comités régionaux et aux membres du bureau de direction pour qu'ils puissent promouvoir leurs activités aux réunions du Conseil;

IL EST RÉSOLU QUE l'alinéa suivant s'ajoute au paragraphe 14.2 des Statuts du CRCN :

a. *prévoient une période de questions pour que les membres des comités du CRCN, les membres hors cadre et les personnes représentant les SLCD et les membres au service d'employeurs distincts puissent répondre aux questions et promouvoir leurs activités.*

IL EST RÉSOLU QUE cette période de questions ne dépasse pas une heure;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'il revienne à la VPER ou à la présidence de la réunion de décider du déroulement de la période de discussion.

MOTIF : Les membres du CRCN ont rarement l'occasion d'obtenir des précisions sur les activités des comités régionaux et du bureau de direction, car peu de temps est prévu à cette fin dans l'ordre du jour des réunions du Conseil.

RÉSOLUTION BL-002

TITRE : Langage neutre dans les Statuts et Règlements de l'AFPC-RCN

SOURCE : Conseil régional d'Ottawa

LANGUE DE DÉPART : Anglais

RECOMMANDATION DU COMITÉ : **Adoption**

ATTENDU QUE le CRCN de l'AFPC reconnaît que des membres subissent de la discrimination en raison de leur genre ou de leur expression de genre;

ATTENDU QUE le langage neutre est plus inclusif;

ATTENDU QUE les Statuts de l'AFPC ont récemment été reformulés en langage neutre;

IL EST RÉSOLU QUE la version anglaise des articles suivants des Statuts de l'AFPC-RCN soit modifiée comme suit :

SECTION 5 – DEFINITIONS

*b) "NCR Component Regional Officer" means an elected Component Regional Officer who is a resident of or works in the NCR and the majority of whose member jurisdiction works in the NCR; or a Component Regional Officer who is a resident of or works in the NCR, represents a large number of members in the NCR, and has chosen, within three months after the Founding Meeting or three months after NCR members become a minority of ~~her/his~~ **their** jurisdiction, to participate in the NCR Council rather than another Regional Council; or a Component Regional Officer who is a resident of or works in the NCR, whose NCR members are a minority of ~~his/her~~ **their** jurisdiction, and who chooses within three months of ~~his/her~~ **their** election to participate in the NCR Council.*

SECTION 14 – PSAC NCRC MEETINGS & NCR CONVENTIONS

14.2 The PSAC NCRC meetings shall:

*a) be chaired by the REVP-NCR, or, in ~~his/her~~ **their** absence, by the AREVP-NCR;*

SECTION 15.1 Eligibility for Office

*To be eligible for office, a nominee must be a member in good standing of the PSAC and must be resident of or work in the NCR. A nominator and a seconder must be duly accredited delegates at the meeting at which elections are held. In the event that a member is not present at the meeting at which elections are held, but wishes to be nominated, ~~he or she~~ **they** must have indicated in writing their willingness to stand.*

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la version anglaise des articles suivants des Règlements de l'AFPC-RCN soit modifiée comme suit :

REGULATION 3 – PSAC NCR COUNCIL EXECUTIVE RESPONSIBILITIES

The AREVP, NCR is responsible for: as per Section 23, Sub-Section 11 (c) of the PSAC Constitution~~,~~:

a) assume the responsibilities and duties of the REVP-NCR on a permanent basis, if for any reason the REVP-NCR is unable to complete ~~her/his~~ ***their*** *term of office;*

c) upon the request of the REVP-NCR, report on ~~his/her~~ ***their*** *activities and recommendations to an annual meeting of the NCRC;*

d) act for and assist the REVP-NCR when requested ~~by him/her~~;

Motif: Voter pour l'adoption de la résolution visant à modifier les statuts de l'AFPC-RCN pour y inclure un langage non sexiste est une décision bien fondée qui soutient l'inclusivité, respecte la diversité des membres et s'aligne sur les engagements sociaux et organisationnels plus larges en matière d'égalité et de non-discrimination.
L'adoption de cette mesure nous rapprocherait également des pratiques existantes de l'AFPC déjà établies au Congrès national de l'AFPC.

RÉSOLUTION BL-005

TITRE : Dons individuels aux comités régionaux de la RCN

SOURCE : Conseil régional d'Ottawa

LANGUE DE DÉPART : Anglais

RECOMMANDATION DU COMITÉ : Adoption

ATTENDU QUE la conjoncture économique et l'inflation font en sorte que la somme de 500 $ ne suffit plus pour les dons individuels;

IL EST RÉSOLU QUE l'alinéa 4) b) du Règlement 4 de l'AFPC-RCN pour faire passer les dons individuels aux comités régionaux de la RCN de 500 $ à 1 000 $, soit modifié comme suit :

RÈGLEMENT 4 – PRINCIPES DE FINANCE POUR LE CRCN DE L'AFPC

4) Il existe trois (3) restrictions fondamentales associées aux budgets des comités de la RCN. Les comités peuvent :

b) autoriser les dons individuels jusqu'à concurrence de 1 000 $ par don, par organisation et par année;

Motif : Augmenter le montant des dons est essentiel pour répondre aux besoins croissants de nos bénéficiaires et accroître l'impact de nos initiatives. En augmentant le seuil de don, nous pouvons assurer la durabilité de la fourniture de services de soutien essentiels et susciter des changements significatifs dans nos communautés. Cet ajustement reflète notre engagement à maximiser nos ressources pour relever les défis urgents et créer des résultats positifs durables.

RÉSOLUTION BL-006

TITRE : Frais des conférenciers invités par les comités régionaux de la RCN

SOURCE : Conseil régional d'Ottawa

LANGUE DE DÉPART : Anglais

RECOMMANDATION DU COMITÉ : Adoption

ATTENDU QUE la conjoncture économique et l'inflation font en sorte que la somme de 500 $ ne suffit plus à couvrir les honoraires des personnes invitées, particulièrement les plus convoitées;

ATTENDU QU'une somme plus élevée permettrait aux comités d'attirer un groupe plus diversifié et inclusif de personnes;

IL EST RÉSOLU QUE l'alinéa 4) c) du Règlement 4 de l'AFPC-RCN pour faire passer les honoraires des personnes invitées par les comités régionaux de la RCN de 500 $ à 1 000 $, soit modifié comme suit :

> *RÈGLEMENT 4 – PRINCIPES DE FINANCE POUR LE CRCN DE L'AFPC*
>
> *4) Il existe trois (3) restrictions fondamentales associées aux budgets des comités de la RCN. Les comités peuvent :*
>
> *c) autoriser ~~les dépenses~~* ***le paiement des honoraires*** *d'une* ***personne*** *invitée jusqu'à concurrence de 1 000 $ par événement.*

Motif: La présentation de conférenciers invités aux comités régionaux de la RCN enrichit les discussions en fournissant une expertise et des perspectives diverses sur des sujets pertinents. Leurs idées améliorent non seulement la prise de décision, mais favorisent également l'apprentissage et l'innovation au sein du comité, contribuant ainsi à son efficacité et à son succès global.

RÉSOLUTION BL-007

TITRE : Comité Accès des membres ayant un handicap

SOURCE : Conseil régional d'Ottawa

LANGUE DE DÉPART : Anglais

RECOMMANDATION DU COMITÉ : **Adoption**

ATTENDU QUE les Statuts de l'AFPC-RCN parlent d'accès quand il s'agit d'inclure l'ensemble des membres et prévoient différentes mesures d'accessibilité comme des locaux accessibles, de l'amplification sonore, des services d'interprètes gestuels, du matériel ergonomique et le fait de tenir compte des allergies et des restrictions alimentaires;

ATTENDU QUE l'accessibilité est au cœur du mandat du CAMAH, et que son nom devrait le refléter;

ATTENDU QUE le Comité Accès de l'AFPC-RCN a modifié son mandat pour que son nom passe de « Comité d'action des membres ayant un handicap » à « Comité Accès des membres ayant un handicap »;

IL EST RÉSOLU QUE l'alinéa d) de l'article 5 des Statuts de l'AFPC-RCN soit modifié comme suit :

> *ARTICLE 5 – DÉFINITIONS*
>
> *d) Le Comité ~~action~~* ***Accès*** *des membres ayant un handicap (CAMAH) accueille les membres qui ont un handicap physique, sensoriel ou psychosocial* ***visible ou invisible****, permanent ou temporaire. La raison d'être du Comité est de voir à ce que les membres de l'AFPC ayant un handicap puissent participer pleinement aux activités de leur syndicat et de leur milieu de travail.*

Motif : Les changements proposés soutiennent une approche stratégique, claire et axée sur un objectif précis pour améliorer l'accessibilité au sein de l'AFPC-RCN. Ce changement non seulement s'aligne sur les normes juridiques et éthiques, mais renforce également la capacité de l'organisation à répondre de manière efficace et inclusive aux besoins spécifiques de ses membres.
Renommer le comité en « Comité d'accès aux membres des personnes ayant un handicap » met l'accent sur l'inclusivité et souligne notre engagement à garantir un accès équitable à tous les membres.

RÉSOLUTION GEN-001

TITRE : Grands drapeaux de l'AFPC pour les sections locales

SOURCE : Section locale 70708

LANGUE DE DÉPART : Anglais

RECOMMANDATION DU COMITÉ : **Adoption**

ATTENDU QU'il est difficile de reconnaître les membres de l'AFPC participant aux rassemblements et activités d'envergure qui ont lieu à l'extérieur;

ATTENDU QUE le soutien et la solidarité de notre syndicat sont peu apparents lors des activités publiques et syndicales;

ATTENDU QUE les sections locales demandent régulièrement des drapeaux de l'AFPC;

ATTENDU QU'il y a environ 120 sections locales dans la RCN, mais qu'elles ne demanderont probablement pas toutes des drapeaux de l'AFPC;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-RCN achète 100 grands drapeaux de l'AFPC en nylon avec mâts;

IL EST RÉSOLU QUE les drapeaux soient distribués aux sections locales actives de la RCN selon le principe du premier arrivé, premier servi, et qu'il y ait une limite d'un drapeau par section locale;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les sections locales communiquent avec le bureau régional pour aller chercher leur drapeau.

Motif : Le comité appuie cette résolution visant à accroître la visibilité de l'AFPC-RCN lors des rassemblements, marches, manifestations et autres événements militants.

RÉSOLUTION GEN-002
TITRE : Petits drapeaux de l'AFPC pour les membres
SOURCE : Section locale 70708
LANGUE DE DÉPART : Anglais
RECOMMANDATION DU COMITÉ : Adoption

ATTENDU QU'il est difficile de reconnaître les membres de l'AFPC participant aux activités syndicales;

ATTENDU QUE le soutien et la solidarité de notre syndicat sont peu apparents lors d'activités auxquelles il participe (p. ex., lignes de piquetage, manifestations, conférences et congrès d'autres organisations);

ATTENDU QUE les membres demandent régulièrement des drapeaux de l'AFPC;

ATTENDU Qu'à peine 60 membres ont assisté aux dernières réunions du CRCN;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-RCN achète 200 petits drapeaux de l'AFPC en nylon sur piquets;

IL EST RÉSOLU QUE les drapeaux soient distribués aux membres de l'AFPC-RCN sur demande, dans l'ordre suivant :

1. Membres du bureau de direction actuel du CRCN;
2. Membres présents à l'une des trois dernières réunions du Conseil;
3. Membres participant à des activités syndicales ou autres.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'il y ait une limite d'un drapeau par membre, et que les membres ne puissent présenter une demande qu'en leur nom.

Motif : Le comité appuie cette résolution visant à accroître la visibilité de l'AFPC-RCN lors des rassemblements, marches, manifestations et autres événements militants.

RÉSOLUTION GEN-003

TITRE : Courriel de bienvenue aux nouveaux membres du bureau de direction du CRCN
SOURCE : Section locale 70708
LANGUE DE DÉPART : Anglais
RECOMMANDATION DU COMITÉ : Adoption

ATTENDU QUE les nouveaux membres du bureau de direction du Conseil de la région de la capitale nationale (bureau de direction du CRCN) ne savent pas nécessairement ce que l'on attend d'eux;

ATTENDU QUE bien des membres ignorent l'existence du Guide à l'intention des dirigeantes et dirigeants du Conseil Exécutif de l'AFPC-RCN;

ATTENDU QUE ce guide est conçu pour aider les membres du bureau de direction du CRCN à comprendre leur rôle et à exécuter leurs fonctions;

IL EST RÉSOLU QUE dans le mois suivant leur élection, le bureau de la VPER envoie aux nouveaux membres du bureau de direction du CRCN un courriel contenant un lien vers le Guide à l'intention des dirigeantes et dirigeants du Conseil Exécutif de l'AFPC-RCN ainsi que tout autre renseignement que la VPER estime utile, comme le Dépliant sur les comités de la RCN.

Motif : Il serait utile que les nouveaux membres du Conseil Exécutif de la région de la capitale nationale (CERCN) soient informés des ressources mises à leur disposition pour les aider à exercer les fonctions qui accompagnent leur poste d'élu.

RÉSOLUTION GEN-004

TITRE : Responsabilité financière des comités et des conseils de l'AFPC-RCN
SOURCE : Conseil régional d'Ottawa
LANGUE DE DÉPART : Anglais
RECOMMANDATION DU COMITÉ : Adoption

ATTENDU QUE les membres de l'AFPC-RCN confient une partie de leurs cotisations au Conseil de la RCN et à ses comités et conseils;

ATTENDU QUE la trésorerie des comités et des conseils de l'AFPC-RCN devrait présenter un rapport financier à l'assemblée générale annuelle de leur entité, mais ne le fait pas toujours;

ATTENDU QUE le CRCN de l'AFPC ne peut présentement pas exiger que la trésorerie d'un comité ou d'un conseil présente de rapport;

IL EST RÉSOLU QUE le CRCN de l'AFPC exige que la trésorerie de chaque comité prépare et présente au moins deux (2) rapports financiers par année civile;

IL EST RÉSOLU QUE ces deux rapports financiers doivent être présentés au comité ou conseil visé de même qu'à la trésorerie générale;

Motif: Cette résolution renforce les principes de bonne gouvernance au sein de l'AFPC-RCN. Il s'aligne sur les meilleures pratiques en matière de gestion financière et de gouvernance, garantissant que les cotisations des membres sont gérées de manière transparente et responsable, renforçant ainsi la confiance et l'efficacité globales de l'organisation.

RÉSOLUTION GEN-005

TITRE : Collaboration intersyndicale : comités régionaux et syndicalisme dans la RCN

SOURCE : Conseil régional d'Ottawa

LANGUE DE DÉPART : Anglais

RECOMMANDATION DU COMITÉ : Adoption

ATTENDU QUE les comités et conseils de l'AFPC-RCN sont les pendants de comités d'autres syndicats de la fonction publique;

ATTENDU QUE la force du mouvement syndical est décuplée lorsque les membres qui ont des problèmes similaires communiquent et mettent en commun leur expérience, leurs ressources et leur expertise;

ATTENDU QUE l'union fait la force et que le dédoublement des efforts contribue à la fatigue et à l'épuisement des activistes;

IL EST RÉSOLU QUE les comités et les conseils de l'AFPC-RCN communiquent avec leur pendant d'autres syndicats pour promouvoir des actions ou des initiatives qui soutiennent leurs priorités et leurs mandats communs ou participer à de telles actions ou initiatives.

Motif : L'appui à la résolution vise à encourager les comités et conseils de l'AFPC-RCN à collaborer avec leurs homologues d'autres syndicats repose sur le principe selon lequel l'unité et la collaboration renforcent la force du mouvement syndical. En se connectant avec des militants d'autres syndicats, les membres peuvent partager leurs expériences, leurs ressources et leur expertise, maximisant ainsi l'efficacité et l'impact. En fin de compte, cette stratégie enrichit non seulement l'efficacité du plaidoyer et des initiatives, mais favorise également un sentiment plus large de solidarité au sein du mouvement syndical, renforçant ainsi la capacité d'atteindre des objectifs communs.

RÉSOLUTION GEN-006

TITRE : Admissibilité universelle à la pension de survivant

SOURCE : Conseil régional d'Ottawa

LANGUE DE DÉPART : Anglais

RECOMMANDATION DU COMITÉ : Adoption

ATTENDU QUE deux critères sont utilisés pour exclure des personnes conjointes : si l'union a débuté alors que la personne titulaire de la pension avait plus de 60 ans et si l'union a débuté après la date de la retraite;

ATTENDU QUE les personnes conjointes se retrouvant dans l'une ou l'autre de ces situations ne sont pas admissibles à la pension de survivant;

ATTENDU QUE l'Alliance de la Fonction publique du Canada rejette toute forme de discrimination;

IL EST RÉSOLU QU'au cours des deux prochaines années, la VPER de l'AFPC-RCN mette sur pied une campagne régionale dénonçant les critères discriminatoires du régime de pension fédéral afin que toutes les personnes conjointes soient admissibles à la pension de survivant;

IL EST RÉSOLU QUE la VPER de l'AFPC-RCN sollicite le soutien d'autres syndicats pour faire changer les dispositions discriminatoires du RPC et du RRQ afin que les personnes dont le mariage ou l'union de fait a commencé alors que la personne titulaire de la pension avait plus de 60 ans ou était déjà à la retraite soient admissibles à la pension de survivant.

Motif : L'élargissement de l'admissibilité à la pension de survivant à tous les membres reconnaît la diversité des circonstances auxquelles les individus peuvent être confrontés et garantit un soutien équitable à tous les bénéficiaires. Cet ajustement reflète notre engagement envers l'équité et la compassion, offrant une sécurité financière vitale aux survivants, quel que soit leur statut relationnel ou leurs antécédents conjugaux. En étendant l'éligibilité, nous renforçons les valeurs d'inclusion et de solidarité de notre organisation, renforçant notre communauté et soutenant les membres et leurs familles dans les moments difficiles.

RÉSOLUTION GEN-007

TITRE : Plan de continuité des opérations de L'AFPC-RCN

SOURCE : Conseil régional d'Ottawa

LANGUE DE DÉPART : Anglais

RECOMMANDATION DU COMITÉ : **Non-Adoption**

ATTENDU QU'au début de la pandémie, l'AFPC et ses Éléments ne pouvaient pas compter sur des lignes directrices, des marches à suivre et des mesures de sécurité uniformes;

ATTENDU QUE différentes procédures ont été mises en place;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-RCN établisse un plan de continuité des opérations qui encadrera les interventions dans la région en cas d'urgence;

IL EST RÉSOLU QUE ce plan de continuité soit revu annuellement par le bureau régional de l'AFPC-RCN, en collaboration avec le bureau de la vice-présidence exécutive régionale.

Motif : Le comité recommande le non-adoption car nous avons trouvé les coûts difficiles à prévoir. Le comité souhaite également souligner que l'AFPC a mis en place des plans similaires dans plusieurs directions générales de l'AFPC (telles que la Direction de la gestion des technologies de l'information et des bureaux régionaux), qui, selon nous, pourraient répondre adéquatement à la demande de cette résolution et protéger l'AFPC-RCN.

La commission a également estimé que la résolution proposait une solution trop large.

RÉSOLUTION GEN-008

TITRE : Collaboration intersyndicale

SOURCE : Conseil régional d'Ottawa

LANGUE DE DÉPART : Anglais

RECOMMANDATION DU COMITÉ : Non-Adoption

ATTENDU QUE pendant des décennies, l'AFPC a amélioré les avantages sociaux et les droits des travailleuses et travailleurs au moyen de négociations et de grèves;

ATTENDU QUE les fonctionnaires fédéraux qui ne sont pas représentés par l'AFPC profitent des avantages obtenus par les membres de l'AFPC à la suite de la grève de 2023 au CT et à l'ARC même s'ils ont franchi les lignes de piquetage et atténué la force de la grève;

ATTENDU QUE de nombreux autres syndicats profitent des avantages que l'AFPC a obtenus à la table de négociation grâce à des clauses de parité;

IL EST RÉSOLU QUE la VPER de l'AFPC-RCN fasse valoir au CNA et au CEA que la collaboration intersyndicale est nécessaire pour avoir plus de poids à la table de négociation;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la VPER de l'AFPC-RCN exhorte le CNA et le CEA à répondre aux syndicats qui refusent d'adopter une approche intersyndicale pour la mobilisation et la négociation.

Motif : Le comité recommande le non-adoption en se fondant sur l'idée que nous n'avons aucun contrôle sur la façon dont les autres syndicats se gouvernent eux-mêmes, et que nous ne voudrions pas non plus entraver les bonnes relations avec d'autres syndicats que nous avons travaillé dur pour favoriser.

Annexe I

RÉSOLUTION BL-004
TITRE: FORMAT DES RÉUNIONS DU CRCN DE L'AFPC
AUTEUR: Le CERCN de l'AFPC
LANGUE D'ORIGINE: ANGLAIS
DÉCISION DU VPER: Irrecevable*

ATTENDU QUE: l'organisation des réunions en personne du CNRC de l'AFPC entraîne des coûts élevés pour ses membres, et

ATTENDU QUE: le format virtuel de plusieurs réunions et événements du CNRC de l'AFPC déjà organisés a été un succès,

IL EST RÉSOLU : Qu'un nouveau paragraphe soit ajouté à l'article 14.2, pour se lire comme suit :

14.2 Les réunions du CRCN de l'AFPC :
c) tenir les réunions du CRCN virtuellement pour tous les membres de l'AFPC RCN en règle (délégués et observateurs) et sont dûment autorisés à assister à l'événement.

JUSTIFICATION : Permettre l'accès virtuel au Conseil de l'AFPC-RCN encourage et soutient la participation des membres à cet événement important.
L'organisation de réunions du CRCN est à la fois exigeante en termes d'heures de travail et de coûts. A noter que plusieurs réunions virtuelles organisées précédemment se sont révélées fructueuses.

***DÉCISION DU VPER**: 4 JUIN 2024
En tant que VPER, je décide que la résolution suivante est irrecevable et devrait être retirée du rapport du comité des résolutions :

- **Résolution BL-004 FORMAT DES RÉUNIONS DU CNRC DE L'AFPC**

Je voulais également souligner que la résolution traitant de l'article 14.1 des Règlements de l'AFPC-RCN, également soumise par le Comité des finances le 28 mars, n'est pas répertoriée dans le rapport du Comité des resolutions car le president nationale a trouver la resolution irrecevable.

Raisonnement:
A. L'article 5 des Règlements de la RCN ne mentionne pas le Comité des finances comme étant un organisme de soumission.

15.3 b) Des résolutions peuvent être soumises par le conseil de la RCN de l'AFPC et son exécutif, les comités de la RCN tels que définis à l'article 5 des présents statuts et les sections locales de la RCN.

B. L'organisme demandeur n'a pas soumis de procès-verbal de réunion au bureau du VPER pour appuyer les résolutions.

C. Les résolutions n'ont pas été présentées ni examinées par l'exécutif du Conseil de la RCN (indiqué comme l'organisme soumettant la résolution dans le texte du dossier de résolution reçu par le comité des résolutions).

Décidé par la VPER Ruth Lau MacDonald le 4 juin 2024

Décision soutenue par la Présidente Nationale le 7 juin 2024